

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le vendredi 5 juin 2015 à 13h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	M. Jacques Carpentier,	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier,	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Absente :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé, maire.

2015-06-189 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-190 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter tel que
rédigé :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage
numéro 347-2014;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-191 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015 (résolution numéro 2015-04-105);

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 14 mai 2015 (résolution numéro 2015-05-155);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014 touchant notamment certains articles relatifs aux zones de contraintes, à la protection de l'environnement, à l'ajout d'usages et de zones commerciales, ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 54-Ia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-06-192 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 14h05.

Adoptée à l'unanimité